

Date de mise en ligne : 19 juin 2025

ARRETE N° 2025/211

Page 2025-211

**AUTORISATION D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE –
USC NATATION – BUVETTE MARCHÉ HEBDOMADAIRE – LE 19 JUILLET ET
16 AOUT 2025**

6.1 Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Sonia Skruck, en date du 16 juin 2025,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la santé publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sonia Skruck, présidente de l'USC Natation, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie les samedis 19 juillet et 16 août de 9h à 13h00, dans le cadre d'une buvette sur le marché hebdomadaire, Place du Général de Gaulle à La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 2 : Une copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie. Une présentation de cette autorisation peut être demandée par les agents de l'autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 juin 2025



Le Maire,
Henri VALÈS

[Signature]
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Jean-Claude CHARRET